

Compte rendu de la séance du lundi 14 septembre 2020

Présents : Laurent GAUBIAC, Christian ROCHETTE, Cédric SCHMITTER, Valérie ATTOUI, Philippe BOSSU, Patrick BOYER, Didier CAZALIS, Géraldine CHASSAING, Corine LESTEVEN, Bernard SOUYRIS

Représentés : Olivier HEYER par Laurent GAUBIAC

Excusés :

Absents :

Secrétaire de séance: Cédric SCHMITTER

1-DELIBERATION OPPOSITION AU TRANSFERT DE COMPETENCE PLU

La loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové n°2014-336 du 24 mars 2014 (dite loi ALUR) a modifié dans son article 136, les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales relatives aux Communauté de Communes et aux Communautés d'Agglomération.

Elle donne désormais aux EPCI la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme. Ce transfert de compétence sera effectif à l'expiration d'un délai de trois ans après l'adoption de la loi ALLUR pour les intercommunalités ne l'ayant pas déjà mis en oeuvre, soit le 27 mars 2017.

Toutefois, la loi prévoit une exception dans le cas où « au moins de 25% des communes représentant au moins 20% de la population » s'y opposent dans les trois ans précédant le terme du délai de mise en appréciation.

Considérant l'intérêt de la commune à conserver sa compétence d'élaboration d'un document d'urbanisme,

Vu l'article 136 de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

Article 1: S'OPPOSER au transfert de la compétence d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme à la Communauté de Communes du Piémont Cévenol.

Article 2 : DEMANDER au conseil communautaire de prendre acte de cette décision d'opposition.

2- DELIBERATION ASSISTANCE TECHNIQUE DANS LES DOMAINES DE L'ASSAINISSEMENT ET DE LA PROTECTION DES RESSOURCES EN EAU

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que les missions d'assistance technique du Département envers les communes, dans le domaine de l'eau, sont encadrées depuis l'adoption de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques (LEMA) du 30 décembre 2006, par l'article 73.

Le décret n°2019-589 du 16 juin 2019, relatif à l'assistance technique fournie par les Départements à certaines communes et à leurs regroupement, spécifie les nouvelles prestations dans le domaine de l'assainissement et de la protection des ressources en eau, en ce qui concerne l'aide apportée aux collectivités de la part des Départements.

Compte tenu de son champ de compétence, la commune de Brouzet les Quissac peut bénéficier de la mission suivante :

- Assainissement collectif.

Par arrêté du 5 décembre 2019, Monsieur le Président du Conseil Général du Gard a fixé à 0.35 € hors taxes la part annuelle à l'habitant, pour chaque mission, la rémunération à verser au Département, pour l'année 2020, s'élèverait donc à :

- 113.58 € TTC pour l'année 2020.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

- de demander l'assistance technique du Département pour la mission suivante: assainissement collectif ;
- d'approuver le projet de convention, ci-joint et donner délégation à Monsieur le Maire pour le signer
- de s'engager à porter au budget annexe de l'assainissement le montant de la rémunération correspondante aux missions.

3-DELIBERATION MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'AMENAGEMENT HYDRAULIQUE DU NORD SOMMIEROIS

Vu la délibération du Comité Syndical du S.I.A.H.NS, en date du 26 février 2020 portant approbation de la modification des statuts,

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal d'approuver les nouveaux statuts. Cette modification, de l'article 1 et de l'article 5, porte le nombre de communes composant le S.I.A.H.N.S au nombre de vingt quatre au lieu de vingt trois précédemment. La liste des communes membres est également modifiée pour ajouter la commune de QUISSAC. La modification de l'article 5 porte le nombre de délégué titulaire à un et le nombre de délégués suppléants à deux, au lieu de deux délégués titulaires et un délégué suppléant précédemment.

Entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité d'approuver la modification des statuts du Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique du Nord Sommiérois.

4-DELIBERATION DESIGNATION DES DELEGUES POUR SIEGER AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'AMENAGEMENT HYDRAULIQUE DU NORD SOMMIEROIS (SIAHNS)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L5211-13

Vu l'arrêté préfectoral n°94-00260 du 10 février 1994 portant constitution du Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique du Nord Sommiérois;

Vu la modification des statuts en date 26 février 2020 du dit Syndicat indiquant la répartition du nombre de délégués,

Considérant qu'il convient de désigner 1 délégué titulaire et 2 délégués suppléants

Le conseil municipal après élection au scrutin secret et à la majorité absolue, désigne :

Didier CAZALIS, délégué titulaire

Christian ROCHETTE, délégué suppléant

Olivier HEYER, délégué suppléant

5-DELIBERATION RENOUVELLEMENT DES MEMBRES DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS.

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal du courrier de la Direction Générale des Finances Publiques concernant le renouvellement de la Commission Communale des Impôts Directs suite aux élections municipales de 2020 et conformément au 1 de l'article 1650.

Les commissaires désignés sont :

Christian ROCHETTE

Cédric SCHMITTER

Valérie ATTOUI

Philippe BOSSU

Patrick BOYER

Didier CAZALIS

Géraldine CHASSAING

Olivier HEYER

Corine LESTEVEN

Bernard SOUYRIS

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- Les désignations de personnes choisies dans le tableau ci-dessus comme commissaires à la Commission Communale des Impôts.

6- DELIBERATION DESIGNATION D'UN DELEGUE AU SEIN DU SYNDICAT AGENCE DE GESTION ET DEVELOPPEMENT INFORMATIQUE agedi.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'à la suite de son élection en date du 23 mai 2020 il est nécessaire de désigner, conformément à l'article 7 des statuts de l'A.GE.D.I., un délégué au sein de l'assemblée spéciale du syndicat.

La collectivité, relevant du collègue n°1, doit désigner 1 délégué parmi ses membres.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré :

- DESIGNER Monsieur Laurent GAUBIAC, Maire comme délégué de la collectivité au sein de l'assemblée spéciale du syndicat mixte ouvert A.GE.D.I. conformément à l'article 10 des statuts.
- AUTORISER Monsieur le Maire, à effectuer les démarches nécessaires pour faire connaître au syndicat la présente décision.

7- INFORMATIONS DU MAIRE

1- Projets enfouissement des réseaux.

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal que la commune a engagé deux études auprès du SMEG:

1ère étude: la continuité de l'enfouissement des réseaux rue des Horts de Bourguet.

2ème étude: enfouissement des réseaux de l'entrée de Brouzet les Quissac jusqu'au pont de ruisseau de Vère.

2 - Containers à verres.

Monsieur le Maire faire part au conseil municipal que le container à verre à Aiguebelle a été déplacé de quelques mètres afin de ne pas prendre de risque avec la ligne électrique juste au dessus.

3 - Ordures ménagères.

Avec le retrait des containers collectifs, apparitions de dépôts sauvages. si cela perdure des sanctions seront prises.

4- Top remplissage.

Dans un soucis de préservation des ressources en eau , le top remplissage est en cours de réparation , suite aux fuites récurrentes constatées.

5- Composteurs collectifs.

Des rendez-vous sont en cours avec les services de la communauté de communes. des visites sur site sont programmées avec d'autres communes(Carnas, Vic le Fesq)

6- Monsieur le Maire donne lecture du courrier adressé à Monsieur Gilles PELLETIER relatif à une procédure de conciliation concernant le raccordement au réseau d'assainissement collectif

Séance levée à 19h45

Le Maire
Laurent GAUBIAC

